

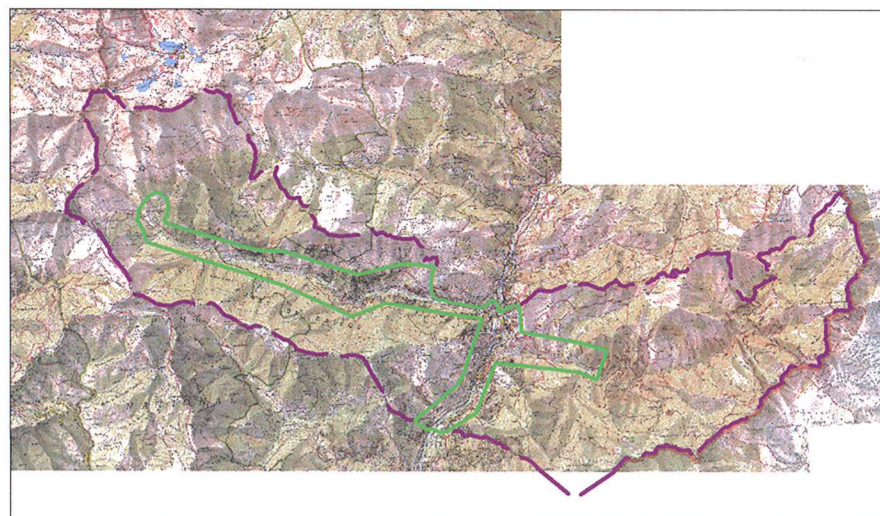


2.1b

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES

COMMUNE DE SAORGE



Plan de zonage
Mouvements de terrain

Fond topographique

Secteurs est et sud

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Gérard GAVORY

Gérard GAVORY

Echelle : 1/10 000

Janvier 2013

PRESCRIPTION DU PPRN : arrêté du 20 MARS 2008 modifié par l'arrêté du 14 JUIN 2010

ENQUÊTE DU : 3 Août 2012 AU : 3 Septembre 2012

APPROBATION DU PPRN : 25 FEV. 2013

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

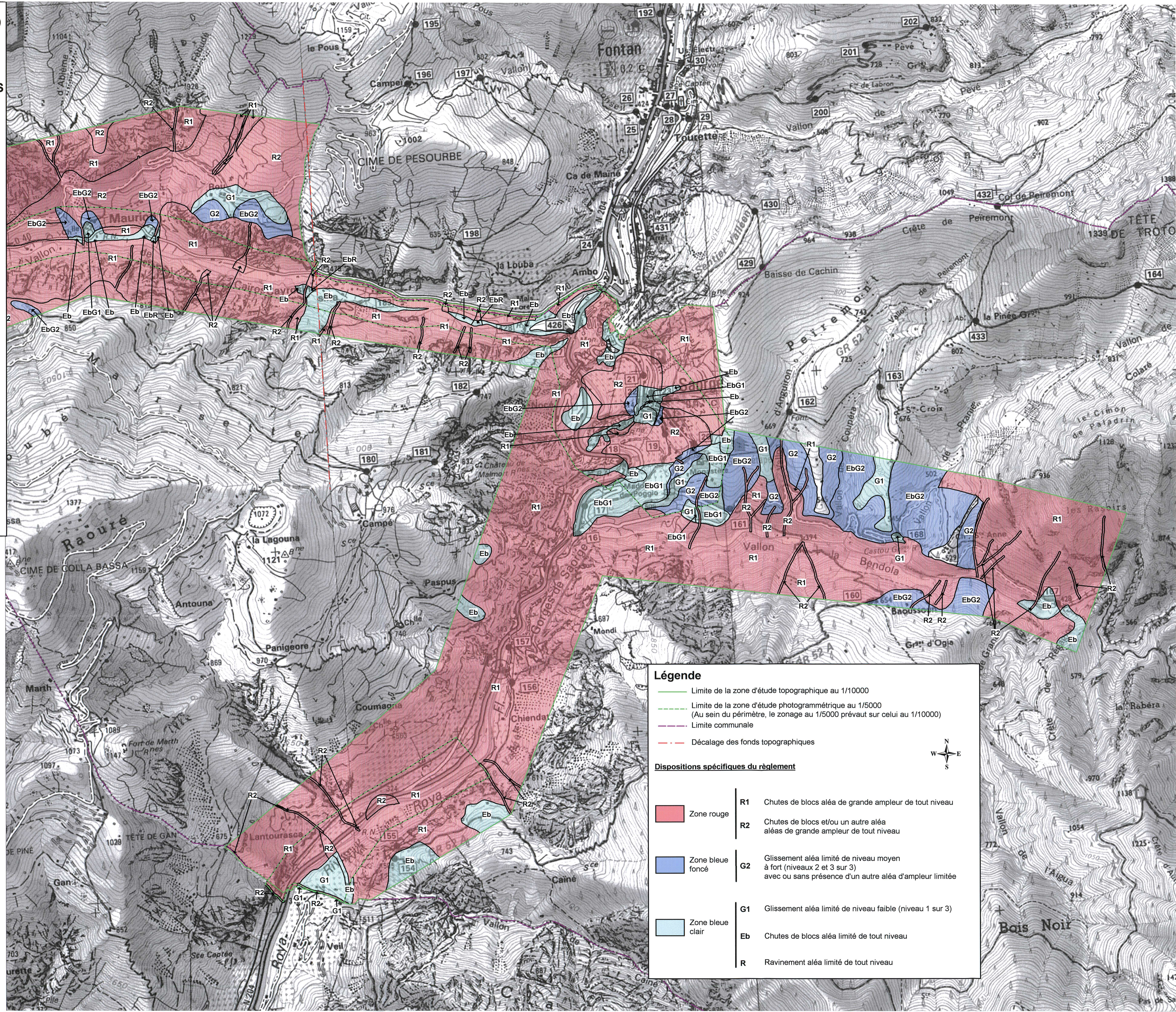
SERVICE EAUX ET RISQUES



Bureau d'études Alp'Géorisques

Phase	Version	Date
Avant-projet PPR	1.1	Juillet 2009
Projet PPR	1.2	Avril 2010
Projet PPR	1.3	Février 2012
PPR	1.4	Janvier 2013

Fond topographique scan 25 © IGN



Légende

- Limite de la zone d'étude topographique au 1/10000
- - - Limite de la zone d'étude photogrammétrique au 1/5000 (Au sein du périmètre, le zonage au 1/5000 prévaut sur celui au 1/10000)
- Limite communale
- - - Décalage des fonds topographiques

Dispositions spécifiques du règlement

- Zone rouge**
 - R1 Chutes de blocs aléa de grande ampleur de tout niveau
 - R2 Chutes de blocs et/ou un autre aléa aléas de grande ampleur de tout niveau
- Zone bleue foncé**
 - G2 Glissement aléa limité de niveau moyen à fort (niveaux 2 et 3 sur 3) avec ou sans présence d'un autre aléa d'ampleur limitée
- Zone bleue clair**
 - G1 Glissement aléa limité de niveau faible (niveau 1 sur 3)
 - Eb Chutes de blocs aléa limité de tout niveau
 - R Ravinement aléa limité de tout niveau

